



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} Avril 2021

La séance est ouverte à 20h15 sous la présidence de Mme le Maire Laurence Devaux.

Membres présents : tous les conseillers en exercice. Mme Bunod et Sarrand, excusées pour participation au vote du budget du SIVU de la Chaulière, sont arrivées à partir du sujet « Budget Primitif 2021 ».

Secrétaire de séance : Mme Florence Zinck.

Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent

Madame le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil du 26 février 2021 et demande si les conseillers ont des remarques à formuler. Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte de Gestion 2020

Le Maire présente le Compte de Gestion 2020 établi par le Trésorier Municipal. Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion à l'unanimité.

Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

Budget Communal (avec reprise des résultats)		Forêt (avec reprise des résultats)	
Dépenses de fonctionnement	110 895,66 €	Dépenses de fonctionnement	36 299,05 €
Recettes de fonctionnement	150 819,84 €	Recettes de fonctionnement	46 219,09 €
Dépenses d'investissement	28 580,92 €	Dépenses d'investissement	3 339,60 €
Recettes d'investissement	63 340,56 €	Recettes d'investissement	2 286,60 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte administratif, approuve sa conformité avec le compte Gestion, et approuve les affectations des résultats proposées par le Maire.

Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, adopte à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2021 tel que proposé :
Budget Communal

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 147 674,86 €

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 132 380,86 €

Budget Forêt

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à 36 867,04 €

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 753,00 €

Subventions aux associations

Le Conseil accorde les subventions suivantes :

Amis de l'Hôpital	60 Euros
Animation Villageoise	350 Euros (dont participation au Marché du soir)
Comice Agricole	50 Euros
Entraide Communale St Marie	80 Euros
Office National des Anciens Combattants	20 Euros
Banque Alimentaire de Franche Comté	50 Euros
Randonneurs de la vallée du Rupt	50 Euros
Colis de Noël des seniors	entre 45 et 50€

Taux d'imposition 2021

Les communes ne doivent pas voter de taux de taxe d'habitation (TH) en 2021.

Le taux de foncier bâti majoré de l'ex taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021. Pour les redevables, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière bâtie (qui ne correspondront plus qu'à une seule colonne sur l'avis d'imposition) est neutre.



Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide avec 10 voix pour, et une abstention, de ne pas augmenter les Taux d'imposition 2021.

Les taux sont établis comme suit :

- Taxe Foncière bâti = 17,86% (ancien taux de la commune) + 18,08% (ancien taux du département) = 35,94% (nouveau taux de référence pour la commune)
- Taxe Foncière non bâti = 19,47%

Défense contre l'incendie – Prise de compétence par PMA

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés.

Lors du Conseil d'Agglomération du 19 novembre 2020, il a été proposé et voté d'intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération : « *En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie.* »

Le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur la modification statutaire proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

« Projet Santé » mis en œuvre par PMA

Jeudi 17 décembre 2020, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s'est prononcé en faveur de la prise d'une compétence dite « supplémentaire » en matière de santé dont la formulation est la suivante :

« En matière de santé :

Toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier.

La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière. »

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération.

Après présentation et échange sur l'esprit du projet de santé porté par PMA, le Conseil Municipal décide à la majorité par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération, telle que présentée.

Informations et Questions Diverses

➤ **Sivu de la Chauillère (Ecole)**

Le budget Primitif 2021 a été voté. La participation de la commune de St Julien est de 10,42€ par habitant et par mois, en baisse de 10,9% par rapport à 2020.

➤ **Sivu de la Baumette (employé communal)**

Le budget Primitif 2021 a été voté. La participation des communes pour 2021 est en hausse de 7% afin de participer à l'achat d'un nouveau camion.

➤ **Marché du Soir**

La candidature de St Julien a été retenue. Un Marché du Soir se tiendra à St Julien autour de la Fontaine vendredi 17 septembre 2021.

Commission urbanisme

Un Permis de Construire déposé par M. Eric Camos pour construction d'une maison Grande Rue.

Cette demande est transmise à PMA pour instruction.

La séance est levée à 22h45